



DÉCEMBRE 2001

## Avis de convocation

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mercredi 9 janvier 2002 à 11 heures, au siège social, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>e</sup>.

## Ordre du jour

- Mise en harmonie des Statuts avec l'évolution de la législation en vigueur notamment avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Économiques ;
- Modifications statutaires en vertu de la faculté instituée par la loi sus-visée du 15 mai 2001 :
  - extension au Conseil de Surveillance du droit, actuellement réservé à l'Assemblée Générale Ordinaire, de révoquer les membres du Directoire et modification corrélative de l'article 10 des Statuts ;
  - extension des conditions d'identification des propriétaires d'actions de la Société et modification corrélative de l'article 6 des Statuts ;
- Fixation des limites d'âge des membres du Directoire et Conseil de Surveillance et modification corrélative des articles 10 et 13 des Statuts ;
- Pouvoirs au Directoire pour l'établissement des Statuts à jour des modifications sus-visées ;
- Autorisation au Directoire de procéder à l'émission d'obligations, subordonnées ou non, assorties ou non de bons de souscription d'obligations, échangeables ou non contre des titres déjà émis ;
- Autorisation au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour les formalités ;
- Questions diverses.

## Résolutions proposées

### Première résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale décide, en vue de mettre les Statuts de la Société en harmonie avec l'évolution de la législation en vigueur notamment avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Économiques, d'apporter les modifications suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup> : Formation de la Société

Le commencement de l'alinéa 3 dudit article est rédigé comme suit : "Cette société est régie par le Livre deuxième du Code de Commerce et notamment par les articles L. 225-57 à L. 225-93 dudit Code ..."

#### Article 7 : Transmission des actions

- à l'alinéa 1 du paragraphe III dudit article les mots "des articles 356-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966" sont remplacés par "des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce..."
- à l'alinéa 3 dudit paragraphe les mots "à l'article 356-1 précité" sont remplacés par "à l'article L. 233-7 précité..."
- à l'alinéa 1 du paragraphe IV les mots "l'article 217 de la loi du 24 juillet 1966" sont remplacés par "l'article L. 225-206 du Code de Commerce."
- à l'alinéa 2 du paragraphe IV les mots "des articles 217-1 et 217-2" sont remplacés par "des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce..."

#### Article 13 : (Conseil de Surveillance) Nomination – Durée des fonctions – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation – Actions de garantie

Dans le titre les mots "actions de garantie" sont supprimés.

Le paragraphe I dudit article est rédigé comme suit :

"Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus remplissant les conditions de limite d'âge stipulées au paragraphe III ci-après, nommés par l'Assemblée Générale."

#### Article 20 : Représentation et admission aux Assemblées

Les deux premiers alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :

"Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son représentant légal ou par un autre mandataire pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire ; les actionnaires personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet."

#### Article 22 : Assemblée Générale Ordinaire

À l'alinéa 1, les mots "approuve le bilan et les comptes" sont remplacés par "approuve le bilan et les comptes sociaux et consolidés..."

À ce même alinéa, les mots "les révoque sur proposition du Conseil de Surveillance" sont remplacés par "les révoque..." Ainsi que les mots "l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966" sont remplacés par "l'article L. 225-86 du Code de Commerce..."

#### Article 23 : Assemblée Générale Extraordinaire

À l'alinéa 2 cinquième tiret, les mots "l'article 154 de la loi du 24 juillet 1966" sont remplacés par "l'article L. 225-97 du Code de Commerce..."

## Deuxième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale faisant usage de la faculté offerte par l'article 108 de la loi sus-visée, article L. 225-61 du Code de Commerce, décide que les membres du Directoire pourront désormais être révoqués soit par l'Assemblée Générale soit par le Conseil de Surveillance, et de modifier, en conséquence, comme suit la rédaction de l'alinéa 2 du paragraphe I de l'Article 10 des Statuts : "Les membres du Directoire peuvent être révoqués soit par le Conseil de Surveillance soit par l'Assemblée Générale."

## Troisième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 228-3-1 du Code de Commerce, décide que la Société aura la faculté de demander aux personnes morales, propriétaires de ses actions et ayant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés à l'Assemblée Générale et d'insérer, en conséquence, le nouvel alinéa suivant, avant le dernier alinéa actuel de l'Article 6 des Statuts (Forme des actions) : "La Société a la faculté de demander aux personnes morales, propriétaires de ses actions et ayant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés à l'Assemblée Générale."

## Quatrième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale décide de fixer les limites d'âge :

- des membres du Directoire à 70 ans ;
- et des membres du Conseil de Surveillance à 75 ans pour le tiers des membres en fonction dudit Conseil ;
- et de modifier en conséquence les articles ci-après :

Article 10 : (Directoire) Nomination – Révocation – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement – Rémunération

L'alinéa 3 du paragraphe II est rédigé comme suit : "Les fonctions des membres du Directoire prendront fin, pour chacun d'eux, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui suivra son soixante-dixième anniversaire."

Article 13 : (Conseil de Surveillance) Nomination – Durée des fonctions – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation

Les deux premiers alinéas du paragraphe III dudit article sont modifiés comme suit :

"Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut pas être supérieur au tiers, éventuellement arrondi au nombre supérieur des membres en fonction. Au cas où ce seuil viendrait à être dépassé, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé serait démissionnaire d'office. L'éventuel dépassement de ce seuil devra être apprécié lors de la délibération du Conseil de Surveillance statuant sur les comptes de l'exercice écoulé."

## Cinquième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale donne au Directoire le pouvoir d'établir un nouveau texte des Statuts réunissant les parties non modifiées des Statuts et les modifications y apportées aux termes de la première à la quatrième résolutions ci-dessus votées pour leur mise en harmonie avec la loi n° 2001-420 relative aux Nouvelles Régulations Économiques, applicable depuis le 18 mai 2001, nouveau texte des Statuts auquel tous tiers seront tenus de se rapporter avec effet de la date sus-visée.

## Sixième résolution prise à titre ordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations ou de tous autres titres de créance à taux fixe et/ou à taux variable, éventuellement subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, libellés soit en euros, soit en monnaies étrangères, assortis éventuellement de bons de souscription à d'autres titres de créance de même nature, éventuellement échangeables contre des titres de toutes natures émis par d'autres émetteurs.

Elle décide que le montant nominal desdites obligations et autres titres de créance ne pourra excéder huit cents millions d'euros ou sa contre-valeur en toutes autres monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum s'applique globalement aux obligations ou titres de créance émis directement ou à la suite de l'exercice de bons de souscription.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire dans la limite ci-dessus fixée, en se conformant à la loi et aux statuts, pour réaliser ces émissions notamment :

- fixer l'époque ou les époques d'émission ;
- déterminer la monnaie d'émission et le montant nominal de l'emprunt dans la limite ci-dessus autorisée ;
- arrêter les termes et conditions des obligations et/ou des titres de créance à émettre ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités relatives à l'émission, à la cotation, et au service financier desdites obligations et/ou desdits titres de créance, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire pourra, dans le cadre de la présente résolution, déléguer au Président ou à l'un de ses membres les pouvoirs qu'il a reçus au titre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2000 sous sa dixième résolution.

## Septième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1°) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de quarante millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières, visées au b) ci-dessus, émises simultanément ;

d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de quarante millions d'euros s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

En outre, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de huit cents millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui suit.

2°) Décide que les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des actions, valeurs mobilières et bons visés au paragraphe 1°) auront, à titre irréductible, et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et valeurs mobilières, au choix :

- limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
- ou répartir librement les actions ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible ;
- ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

La délégation donnée au paragraphe 1°) emporte, au profit des propriétaires des valeurs mobilières et des bons émis, acceptation expresse des actionnaires de la suppression de leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme.

3°) Décide :

- qu'au montant de quarante millions d'euros fixé au paragraphe 1°), s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

4°) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- arrêter les prix et taux d'intérêt ;
- fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- apporter aux Statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation ;

- et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
- b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en Bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

5°) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

6°) Prend acte que la présente délégation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 29 août 2000 sous sa huitième résolution.

### Huitième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1°) Délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de quarante millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de Commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de quarante millions d'euros, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la précédente résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières, représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ne pourra dépasser le plafond de huit cents millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créance émis en vertu de la résolution qui précède.

2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra toutefois réserver aux actionnaires une priorité de souscription pendant un délai et selon des modalités qu'il arrêtera.

3°) Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit

des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

4°) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action constatés pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

5°) Décide :

- qu'au montant de quarante millions d'euros fixé au paragraphe 1°), s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

6°) Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi :

a) pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la délégation donnée au paragraphe 1°), à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- arrêter les prix et taux d'intérêt ;
- fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur conversion, échange, remboursement et/ou rachat ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- apporter aux Statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation ;
- et plus généralement, prendre toutes les dispositions et mesures utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

b) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions sur présentation d'un bon, pour acheter en Bourse ces bons, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

c) pour prélever sur le montant des primes afférentes à des augmentations de capital, les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

7°) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

8°) L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 29 août 2000 sous sa neuvième résolution.

## Neuvième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-IV du Code de Commerce, décide expressément que les délégations et autorisations données au Directoire sous les septième et huitième résolutions ci-dessus, à l'effet d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et, en conséquence, réaliser l'augmentation de capital de la Société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.

## Dixième résolution prise à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément, d'une part aux dispositions du Code de Commerce, et notamment de son article L. 225-138 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail :

1°) Délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

2°) Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en commun par la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

3°) Délègue également au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi.

4°) Fixe à cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

5°) Décide de fixer à deux millions huit cent mille euros, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises et attribuées gratuitement.

Ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond des augmentations de capital que le Directoire est habilité à réaliser en vertu des délégations générales formant les trois résolutions qui précèdent.

6°) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1°) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% ou 30%, dans le cadre d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

7°) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre



toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, et le cas échéant, les attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

## Onzième résolution commune aux deux Assemblées

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

### Exposé des motifs

1<sup>re</sup> résolution : mise en harmonie avec l'évolution de la législation en vigueur notamment avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Économiques ;

2<sup>e</sup> résolution : modification statutaire donnant au Conseil de Surveillance la faculté de révoquer les membres du Directoire ;

3<sup>e</sup> résolution : modification statutaire permettant à la Société de demander à certaines personnes morales, actionnaires de la Société, de lui faire connaître l'identification des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social desdites personnes morales ;

4<sup>e</sup> résolution : modifications statutaires relatives à l'extension de la limite d'âge des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;

5<sup>e</sup> résolution : pouvoirs au Directoire pour l'établissement des Statuts mis à jour des modifications statutaires approuvées ;

6<sup>e</sup> résolution : autorisation au Directoire, pour cinq ans, de procéder à l'émission d'obligations ou de titres de créance pour un montant nominal de huit cent millions d'euros ; cette autorisation annule et remplace celle donnée par les actionnaires le 22 juin 2000 ;

7<sup>e</sup> résolution : délégation au Directoire, pour vingt-six mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quarante millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription ; cette autorisation annule et remplace celle donnée par les actionnaires le 29 août 2000 ;

8<sup>e</sup> résolution : délégation au Directoire d'augmenter le capital social dans les mêmes conditions que celles prévues sous la 7<sup>e</sup> résolution mais avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription ; cette délégation annule et remplace celle donnée par les actionnaires le 29 août 2000 ;

9<sup>e</sup> résolution : maintien des délégations données au titre de la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;

10<sup>e</sup> résolution : autorisation au Directoire, pour cinq ans, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, d'un montant nominal maximum de deux millions huit cent mille euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale ;

11<sup>e</sup> résolution : pouvoirs pour les formalités relatives aux deux Assemblées.

## Exposé sommaire de la situation de la Société :

L'année 2001 restera, sans aucun doute, comme celle de tous les défis pour le nouveau Groupe Publicis : celui de l'intégration de Saatchi & Saatchi alors même que celles de Fallon, de Frankel, de Nelson n'ont pas encore été conduites à leur terme et celui de la transformation de Publicis en un groupe multiréseaux. Dans ces deux domaines, nous estimons que la réussite est totale.

Toutefois un autre défi s'est imposé à nous : celui du manque de visibilité de l'économie mondiale et de la brutale décélération des investissements publicitaires. Cette situation, déjà présente aux États-Unis au premier semestre, s'est propagée à l'ensemble du monde et les événements tragiques du 11 septembre n'ont fait qu'accentuer la tendance.

À la fin de septembre 2001, le revenu du groupe a progressé de 58,5 %, ce qui traduit, bien entendu, l'intégration de nos acquisitions mais aussi une performance en croissance organique (hors acquisitions et variations de change) de 4,2 %, ce qui, comparé à un marché mondial en recul, marque très clairement les gains de parts de marché de notre Groupe.

L'activité de « new business », dans ce marché mondial peu actif, a été finalement satisfaisante pour le Groupe au cours des neuf premiers mois. Le montant total net des gains de nouveaux budgets s'est établi à près de 1 900 millions d'euros. Les principaux gains de budgets sur la période ont été les suivants : United Airlines, General Mills (extension significative), VoiceStream, Siemens, Credito Italiano, Guinness Asia, Gulfstream, Korea Telecom, T-Mobile (Deutsche Telekom), Siebel, Ciba Vision, The Post Office (Royaume-Uni), Microcell (Canada), Novartis Australia, Adidas Japon, i-STT et Polo Ralph Lauren (média), Timberland, CDC (USA), Sanofi Synthelabo (média) et Ferrero (Autriche).

Le Groupe a également poursuivi sa stratégie d'acquisition, se concentrant essentiellement sur le secteur des SAMS (agences spécialisées et marketing services) avec : en marketing direct, acquisition de The Triangle Group au Royaume-Uni, de Fisch. Meier. Direkt en Suisse et de deux agences américaines, FusionDM et Creative Alliance ; dans le domaine de la communication ethnique : rachat de l'agence hispanique Sanchez & Levitan renforçant l'offre de Publicis sur ce marché aux États-Unis ; dans le domaine du design : acquisition de la célèbre agence française Carré Noir et en communication financière : acquisition des agences Ecom en France et Fabianne Gershon & Associates et The Hudson Stone Group aux États-Unis.

Par ailleurs, nous avons signé un accord définitif avec le groupe britannique CCG (Cordiant Communications Group) concernant l'univers de l'achat d'espace : les activités d'Optimedia et de Zenithmedia seront réunies sous une nouvelle holding (The Zenith Optimedia Group) dont Publicis détient 75 % et Cordiant les 25 % restants. Il s'agit là d'un événement de toute première importance qui permet à Publicis Groupe S.A. de figurer à la troisième ou quatrième place mondiale de ce secteur qui est en plein développement.

### Comptes consolidés au 30 juin 2001

Le revenu du Groupe au 30 juin 2001 s'est établi à 1 148 millions d'euros, en croissance de 67 % par rapport à la même période de 2000.

Le résultat opérationnel a atteint 149 millions d'euros contre 105 millions en 2000, une croissance de 42 %. La marge résultat opérationnel/revenu s'est établie à 13 %.

Il convient de noter que le compte de résultat du Groupe contient au premier semestre 2001, un résultat extraordinaire négatif de 14 millions d'euros (après impôts) qui prend en compte des coûts exceptionnels de licenciements (871 collaborateurs ont quitté le Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001) ainsi que les pertes non-récurrentes enregistrées par des filiales opérant dans le domaine de la communication interactive.

Le résultat net consolidé part du Groupe avant amortissement du *goodwill* et après résultat extraordinaire s'est établi à 74 millions d'euros contre 70 millions au premier semestre de l'année précédente, soit une progression de 5,7 %. Si l'on raisonne après amortissement des survaleurs, le résultat net part du Groupe ressort à 54 millions d'euros, ce qui revient à une croissance de 3,8 % par rapport au premier semestre 2000.

Le bénéfice net par action dilué (avant *goodwills* et avant résultat extraordinaire) s'est établi à 0,63 euro contre 0,59 euro au premier semestre 2000 (+ 6,7 %).

#### Publicis Groupe S.A. (société-mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe S.A., société-mère du Groupe, composé exclusivement de loyers immobiliers et de redevances de locations-gérances, s'est élevé à 6,4 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros au 30 juin 2000, soit une progression de 15,1 %.

Les revenus financiers se sont élevés à 33,6 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros en 2000, comprenant presque exclusivement des revenus de participations dans des filiales (33,5 millions d'euros).

Après prise en compte de 5,6 millions d'euros de charges d'exploitation et de 18,2 millions d'euros de charges financières et 185 millions euros de quote-part de résultat de sociétés de personnes, le premier semestre fait ressortir un bénéfice courant avant impôts de 16,4 millions d'euros contre 12,2 millions d'euros l'année passée au premier semestre.

En 2000, l'apport des participations détenues par Publicis Groupe S.A. dans des sociétés américaines au profit de Publicis USA Holdings avait conduit à enregistrer une plus-value supérieure à 185 millions d'euros. L'opération était réalisée en exonération temporaire de taxe (opération faite sous agrément de la DGI) et une provision pour impôts à hauteur de 40 millions d'euros avait été constituée.

Au 30 juin 2001, le résultat de Publicis Groupe S.A., société-mère du Groupe, représentait un bénéfice net total de 50,4 millions d'euros contre un bénéfice de 158,3 millions d'euros en 2000.

#### Prévisions 2001

Le Groupe Publicis devrait continuer en 2001 à réaliser une croissance organique très supérieure à celle du marché mondial, comme cela était le cas au 30 septembre : avec un quatrième trimestre qui aura probablement été sans croissance par rapport à 2000, nous pensons réaliser sur l'année une croissance organique de l'ordre de 3 %. Le montant des charges exceptionnelles visant à ajuster nos structures devrait être plus élevé au second semestre qu'au premier.

Le Groupe s'est également fixé comme objectif d'atteindre une marge EBITDA/revenu de 17 % et une marge EBIT (résultat opérationnel)/revenu proche de 14 %.

Résultats de la Société Publicis Groupe S.A. au cours des exercices  
1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 (en milliers d'euros)

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2000	1999	1998	1997	1996
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	52 679	35 925	34 218	31 035	30 864
Nombre d'actions émises	138 219 819	94 259 960	89 782 110	81 431 130	80 981 410
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription attribuées	726 600	797 310	5 275 160	4 774 420	5 224 140
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 620	10 911	65 077	-	-
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	227 527	24 091	46 711	2 096	7 220
Impôts sur les bénéfices	9	5 102	19	(1 221)	(373)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	192 019	20 711	28 010	3 313	7 593
Résultat distribué	27 852	16 030	10 951	6 462	5 943
<b>RÉSULTATS PAR ACTION EN EUROS</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,64	0,20	0,52	0,04	0,09
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,38	0,22	0,31	0,04	0,09
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,17	0,12	0,08	0,07
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	5	5	89	5	5
Montant de la masse salariale	811	515	3 912	561	566
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	540	141	1 578	127	134